

Pierre EVESQUE
1, rue Jean Longuet
92290 CHATENAY-MALABRY
☎ et Fax 33 -(0)1 43 50 12 22
e-mail : pierre.evesque@ecp.fr
pier.evesque@gmail.com

Châtenay, le 26 janvier 2015

Monsieur le Procureur de la République
Services d'instruction des Plaintes
TRIBUNAL de GRANDE INSTANCE de PARIS
4 Boulevard du PALAIS
75055 PARIS RP SP

RAR #1A 1086934435 1

*Objet : contestation de l'avis de classement de la
Plainte pour Harcèlement n°P 13204000 878
déposée le 27/8/2013 ; Pôle Santé(S1)*

Monsieur le Procureur,

Comme le droit me le permet, **je conteste, par la présente, l'avis de classement joint**, formulé par le tribunal le 24/12/2014, et vous demande de reconsidérer la position du parquet, qui « estime qu'il n'est pas utile de faire juger cette affaire », au motif que « cette plainte a donné lieu à une mesure décidée par une autre administration que celle de la justice »,

- Or la justice administrative, elle-même, a jugé inacceptable cette mesure de mise en congé (voir le jugement du TA du 2/7/2015 en votre possession),
- mais l'administration refuse le verdict du tribunal en tentant un appel,
- et elle utilise (à mon avis) des moyens inacceptables légalement (annulation de pure forme d'une décision administrative déjà annulée par le TA, pour la remettre en place le même jour avec les mêmes dates d'application... qui bafoue le droit de la défense et les règles médicales de transparence).

Tout ceci démontre aussi l'incapacité de l'administration à s'accorder sur une logique temporelle correcte, d'autant qu'elle se « base » sur une mesure (l'avis du comité médical supérieur) qu'elle a refusé de se transmettre à elle-même en temps voulu, et qui aurait permis de faciliter le travail du TA.

Pour moi tout ceci est incompréhensible et déraisonnable.

Par ailleurs, contrairement à ce qu'affirme la lettre du 12/12/2013 de mon avocat Me Vally, et **comme je demande à être réellement réintégré dans mes fonctions, au même poste**, je me vois mal me porter **partie civile sans l'appui du parquet**, c'est-à-dire me retrouvant pestiféré dans mon propre labo et étant le seul à oser dire que le comportement de l'administration est potentiellement fautif, non seulement vis-à-vis des normes administratives mais aussi en termes d'abus de pouvoir, d'autoritarisme illicite, de faux témoignages.... (Dans la pratique, seulement une partie de ces fautes sera jugée par la CAA, celles relatives à la décision de mise en congé de longue durée), mais les faits plus graves comme le harcèlement, les rapports incomplets ou faux,... que certains fonctionnaires d'autorité ont voulu commettre soit au nom de l'administration soit au nom de leur intérêt personnel (?) ne pourront l'être.

Vous conviendrez que ce n'est pas mon rôle de décider de cela, mais je veux préserver cette éventualité. Il est évident que je ne suis pas spécialiste en droit et que je ne peux ni ne veux me mettre à la place d'un procureur. Par contre, compte tenu des enjeux scientifiques, je ne peux me

résoudre à taire cette histoire, qui risque de faire changer les normes scientifiques elles-mêmes, et le travail de tous mes collègues,

La justice doit m'accompagner dans cette affaire, car la réalité est ici et maintenant biaisée, voire falsifiée, systématiquement par mon administration. Elle utilise la connivence et l'amalgame, ..., pour faire accepter des dérapages mettant en cause l'objectivité de la science et son devoir de travailler sur le réel.

La qualité de la science passe nécessairement par l'objectivité des scientifiques qui est mise à rude épreuve, à l'heure actuelle, par les techniques administratives de financement des recherches, et le refus d'une évaluation sérieuse des résultats scientifiques. Tout est fait pour laisser les éditeurs scientifiques jouer seuls le rôle d'évaluateur ; tout est fait par l'administration pour accréditer la qualité des publications issues des éditeurs scientifiques. Par contre il faut savoir que le taux réel de rejet d'articles par les éditeurs est quasi nul grâce à la possibilité de soumissions multiples, et que le taux d'articles considérés comme faux après publication est dérisoire... Ceci parle de lui-même, l'assurance qualité n'est pas au point en ce moment dans la science ; et c'est lié à son financement.

Je peux me passer de la reconnaissance de mes collègues, de leur compassion... Je ne peux me résoudre à quitter mon travail avec de tels enjeux laissés en suspens et un vrai dysfonctionnement général en progression flagrante (voir cas du Médiateur,...). Une partie de mon travail de ces vingt dernières années a été consacré à cette démonstration, via le journal *Poudres & Grains* entre autre, et la seule réponse de l'administration a été une mesure d'effacement, donc de racisme et de refus de la réalité, du journal via ma mise à la retraite anticipée par mise en congé de longue maladie. Qui m'a dit malade ? Seule l'administration ; aucun des médecins n'a osé l'affirmer parmi le comité médical ; aucun de mes thérapeutes ne me l'a dit.

Pôle Santé :

Une partie de mon désarroi vis-à-vis de la sentence de classement pénal provient aussi du fait que si je me porte partie civile, le pôle santé qui gère actuellement ce dossier sera dessaisi au profit du pôle financier (d'après ce que l'on m'a dit). Un de mes soucis concerne le comité médical et le CMS: ont-ils respecté la légalité au sens strict ? Y a-t-il eu des vices de procédures ? Mes médecins traitants me considèrent comme normal. Où est la vérité ? Ce n'est ni à moi de le dire, ni à moi de faire respecter la loi, surtout dans le cadre de pseudo ou vrais troubles psychologiques. Par contre, je refuse ce manque de transparence, d'explication et de communication ; aucun psychiatre n'a accepté de venir au comité médical malgré mon insistance, et j'en ai contacté plusieurs. J'ai demandé l'aide des pôles médicaux contre le harcèlement dès juillet 2013, à Garches et à Cochin, et n'ai pas encore pu être reçu par eux. Est-ce normal ; à leur décharge, ils ne bénéficient que d'un poste, 1/2 journée par semaine, réservé aux fonctionnaires. N'est-ce pas trop peu ?

Est-ce le rôle normal d'un comité médical d'être utilisé pour imposer à un fonctionnaire ce qui est en fait une sanction déguisée, entourée d'un refus de transparence et de discussion ? Au moins une « vraie sanction » est attaquable au Tribunal administratif. Qu'on ne me dise pas que l'administration n'avait pas le temps de sanctionner ce qui la dérange, compte tenu du laps de temps entre ma « rébellion salutaire » et la décision administrative de mise en congé (15 ans). Pour moi, l'administration a le devoir d'appliquer strictement sa règle et elle fait erreur en la biaisant ainsi. Le Pôle santé du tribunal semble lui donner raison. Pourquoi ? de fait, je me sens en URSS et non en France.

Bien entendu tout ceci dépasse mes compétences et mes problèmes personnels. Ceci dit, le parquet a considéré ma plainte pour harcèlement comme recevable dans un premier temps, puisqu'il a ordonné une enquête judiciaire qui a duré plus d'un an. Si j'ai bien compris la position de la direction du laboratoire (définie par celle-ci lors de l'audition contradictoire de Sept.2014 au commissariat du 7^{ème}), tout le mal provient d'un trouble médical de ma part, attesté par ma hiérarchie. Je conteste ce trouble, et aucun médecin ne l'a diagnostiqué ; par contre sur mon lieu de travail on m'a systématiquement coupé la parole, forcé à me répéter, refusé de m'écouter, ... à tel point que le médecin de prévention a dû écrire une lettre relatant et déplorant ces faits après mon AVC... On a consciemment nié les textes législatifs, refusé les obligations de rapport impartiaux, et contradictoires..., nié l'existence de cahier de laboratoire... pratiqué l'amalgame.

Depuis que le CNRS a pris la décision administrative de mise en congé longue durée, il a continué à effacer les preuves : suppression d'affichage dérangeant, refus de noter et de faire noter mon différent à l'AERES, et refus que celle-ci enquête, refus de m'informer de la soutenance de thèse de ma thésarde chinoise.... Le CNRS a aussi permis la reprise de mon thème de recherche ailleurs,.. Pour moi, l'action la plus grave, totalement anti-pédagogique, est la fabrication d'une soutenance d'une thèse d'une étudiante chinoise en formation en France, soutenance en dehors des conditions déontologiques : jury captif, soutenance non publique, sans un de ses directeurs de thèse au moins....

Pour conclure je récapitule mes motifs de demande de révision du classement de ma plainte pénale en harcèlement :

Motif: je demande ma réintégration et l'application de conditions de travail légales et correctes, ce qui n'existe pas à l'heure actuelle (voir plus bas). Pour cela j'ai besoin de l'appui de la juridiction pénale de façon active et non passive.

Application de conditions de travail légales et correctes, qui n'existent pas à l'heure actuelle, car je me heurte systématiquement:

- (i) à un refus d'évaluation du travail,
- (ii) à une volonté de me faire passer pour fou (de la part de toute ma hiérarchie, y compris le CM, i.e. comité médical) et bien que mon travail prouve le contraire, et que mes médecins traitants considèrent le contraire, que les psychiatres experts ou traitants ne l'ont pas remarqué ; ne serait-ce pas plutôt l'administration qui pourrait être taxée de schizophrénie, tant sa pratique contredit son discours ...
- (iii) à l'utilisation de la médecine de prévention pour faire des abus
- (iv) au refus systématique de l'administration de s'exécuter rapidement, ce qui est une autre forme de harcèlement : délais pour obtenir les dossiers administratifs et médicaux, refus d'obéir aux règles normales de l'administration, refus de mettre en place les règles normales médicales...
- (v) Refus d'énumérer les différents dossiers administratifs et médicaux.

Je demande aussi l'aide de la cour pénale pour confondre cet état de fait: je me sens comme en URSS, à l'heure actuelle. Je demande à la justice de vérifier que mon impression est plus qu'une impression. Je ne pourrai jamais faire la preuve de cela sans la volonté totale de la justice de jouer la transparence. Or ceci est nécessaire car la science a besoin de transparence, et l'administration s'ingénie à opacifier les preuves, à fabriquer des illusions et à fausser ses rapports.

La preuve: l'appel programmé sur le jugement du TA du 2/7/2014 : (cet appel à la CAA, i.e. cour administrative d'appel, a été rapide et illégal (pourtant des pièces auraient dû être perdues et longues à retrouver, le jugement a été lu par le CNRS, sans noter les conditions d'appel reçues explicitement ; je croyais que nul n'était censé ignorer la loi).

Quand à l'action du Comité Médical;

De plus si la justice pense que le comité médical peut servir à faire appliquer une sanction, il faudrait que la procédure appliquée par le gestionnaire soit réellement impartiale,

- i) que le comité applique le droit complet: donner le droit à l'accès à son dossier administratif complet, à son dossier médical complet,
- ii) ne pas faire passer une expertise par un médecin de prévention sans le dire au fonctionnaire qui demande lui-même une contre-visite,
- ii,b) ne pas convoquer comme expert au comité médical un collègue du même service que le collègue qui soigne son patient; et que quand cela se produit et que l'administration de l'hôpital le sait, celle-ci ne force pas seulement la réorganisation du comité médical par la démission d'un de ces membres sans en informer les parties; car cela revient à faire passer la faute de gestion sur le dos du mauvais caractère du patient, ce qui est un comble de mauvaise gestion.
- ii,c) pouvoir entendre toutes les parties prenantes, y compris le médecin de prévention initial qui a fait le rapport; et de permettre de sanctionner éventuellement les médecins, si besoin en informant l'ordre des médecins.
- iii) appliquer les expertises correctement et
- iv) donner les raisons de la sanction (dire que c'est une sanction et donner le droit de réponse normal),
- v) enfin avoir le droit de défense (à une défense) et d'aborder correctement toutes les questions de harcèlement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pierre Evesque

PS :

- 1) Pour ma part, je pense que j'ai fait plus que mon devoir en portant ces actes devant la justice, et en démontrant la réalité et la véracité de mes vues, contrairement à ce que pense l'administration. Ce n'est pas à moi mais à la justice d'appliquer les règles et à imposer la loi votée. Ce n'est pas à l'administration de s'y refuser, ni de harceler, ni d'abuser de son autorité, ni de refuser la réalité. Pourtant je pense que c'est ce qu'elle fait, dans mon cas au moins ; en cela, elle se déifie et pousse les extrémismes quels qu'ils soient ; elle est donc terroriste et une fabrique des terroristes potentiels (voir mon édito 2015 en français dans [Poudres et Grains](#)).
- 2) Pour l'instant le CNRS et l'ECP refusent la déontologie scientifique, déontologie qu'ils ont pourtant signée
- 3) Je refuse aussi que mon nom soit associé à celui du CNRS et de l'ECP sur mes articles. Ce ne sont pas des entités scientifiques respectables, ils ne respectent pas la déontologie scientifique ; ils doivent être écartés. Je demande donc que ces noms (CNRS et ECP) soient retirés de mes articles.
- 4) Enfin, mon avocat au pénal semble inquiet par une réponse négative de votre part.